

Le Patriote Français.

JOURNAL COMMERCIAL, LITTÉRAIRE ET POLITIQUE.

BUREAU

du

JOURNAL.

Rue Saint Jean n. 39.

HONNEUR ET PATRIE

LE PATRIOTE paraît tous les jours, le lundi et le dimanche de fêtes excepté. On s'ent au bureau du PATRIOTE, où on recevra les annonces, lettres et avis, depuis 10 h. du matin jusqu'à 4 h. du soir. Les lettres et paquets doivent être adressés à VASCO.

PRIX

de

L'ABONNEMENT

3 piastres par mois.

ALMANACH FRANÇAIS.

Mercredi 15. Rendition de Zélende (Espagne), par le général Sauret (1795).

MONTEVIDEO.

AVIS AUX FRANÇAIS.

La commission nommée pour déterminer les points de la ville où devront s'assembler les résidents français, les invite à se réunir aujourd'hui mercredi 15 courant, à six heures du soir, aux lieux ci-après désignés pour entendre lecture du rapport de la commission et s'occuper des diverses mesures d'organisation et de sûreté qui y sont indiquées.

Barraque Duplessis.

Fonda Hymonet.

Maison Cavillon.

Jeu de paume, Cazenave.

Maison Recaite.

Jeu de paume Capandeguy.

Café de l'Uruguay (grande Place du Marché.)

Boulangerie Ch. Robillard.

Jeu de paume, Valentin.

Nota. — Chacun voudra bien se rendre à celui des lieux ci-dessus indiqués le plus voisin de son domicile.

RAPPORT

De la commission nommée par les résidents français pour déterminer les points de la ville où devront être établis les postes des marins et des résidents français.

A Messieurs les résidents français de Montevideo.

Messieurs,

Dans la réunion qui a eu lieu le 9 de ce mois, au consulat de France, dans le but d'éclairer les résidents français sur la situation actuelle, il a été reconnu, par la grande majorité des Français présents à cette réunion, qu'il y avait nécessité de demander au commandant de notre station navale un débarquement de marins armés pour protéger la vie et les pro-

priétés des Français dans toutes les éventualités de la lutte qui afflige ce pays.

Il a été également reconnu que le jour où le danger, cessant d'apparaître comme une perspective plus ou moins éloignée, se manifesterait tout-à-coup grave et menaçant, ce serait à la fois un droit et un devoir pour les résidents français de se réunir pour défendre leurs intérêts attaqués.

A la suite de quelques communications faites par M. le consul, et dont l'importance a été appréciée, une commission a été nommée pour déterminer les points de la ville où devront être établis les postes de la marine et des résidents français.

Ce rapport a pour objet, messieurs, de vous faire connaître les résolutions prises à cet égard par votre commission. Toutefois, après avoir reconnu et indiqué les parties de la ville qui réclamaient le plus impérieusement le voisinage d'un poste de secours français, votre commission a cru remplir un devoir commandé par les circonstances, en arrêtant sans retard les mesures les plus importantes qui se rattachent à l'installation de ces postes de secours.

Indépendamment du poste central placé au consulat de France, trois postes principaux composés des forces de la marine militaire, nous ont paru convenablement placés :

A la Douane ;

Au café de l'Uruguay, grande place du marché ;

Au jeu de paume de Valentin, grande rue du Cordon.

Une des communications faites par M. le consul dans la réunion du 9 de ce mois, nous a fait connaître que les agents des puissances représentées par des navires de guerre en rade de Montevideo, étaient également dans l'intention d'opérer un débarquement de marins armés afin de garantir les droits et la sécurité de leurs nationaux respectifs, et étaient disposés à combiner leurs efforts pour conserver à cette démonstration son caractère inoffensif et de stricte neutralité.

En considérant les hautes garanties d'ordre public, les avantages présents et toutes les bonnes influences qu'aurait pour l'avenir un semblable précédent, votre commission, messieurs, a partagé la vive satisfaction que cette nouvelle vous avait fait éprouver, et elle a exprimé à M. le consul le vif désir que les trois postes principaux ci-dessus désignés pussent être composés de détachements de toutes les marines alliées. Nous ne voulons tous que prendre quelques mesures de sage prévoyance pour faire respecter nos personnes et les droits qui nous sont garantis par les lois mêmes du pays où nous vivons, mais qui, dans l'ardeur de la lutte, pourraient se trouver compromis. Notre but est donc le même à tous, et il est nécessaire que nous y marchions ensemble avec cette solidarité féconde qui crée une force morale toute puissante, et qui décuplerait nos forces matérielles si nous étions forcés de recourir à leur

emploi. Il est bien entendu, du reste, que le premier seul des trois postes principaux désignés par la commission, celui de la douane, ne pourra être changé, mais que l'emplacement des deux autres, quelque convenable qu'il nous paraisse pour la protection de tous les étrangers, pourrait être discuté entre les consuls et les commandants de station.

Voici l'indication des points qui devront être occupés par les résidents français :

POSTES INTÉRIEURS.

Barraque Duplessis, rue San-Benito.

Fonda de Hymonet, rue des Pêcheurs et San-Luis.

Maison Cavillon, rue San-Francisco.

Jeu de paume de Martin Cazenave, rue San-Gabriel.

POSTES EXTERIEURS.

Maison Recaite, à la Buena Vista.

Boulangerie Charles Robillard.

Jeu de paume de Thomas Capandeguy, au bout de la rue du Porton-Nouf.

Votre commission, messieurs, a manifesté le désir qu'il fut possible à M. le commandant de la station de renforcer les postes bourgeois par un détachement de marins.

L'avertissement qu'il y aura lieu de se réunir en armes dans les postes ci-dessus désignés sera donné sur l'ordre du consul. Le signal sera un pavillon tricolore arboré sur les maisons Cadillon, Cavillon et Valentin.

Avant que cet avertissement soit donné, il y aura mercredi prochain à 6 heures une réunion provisoire et sans armes dans les postes de l'intérieur et de l'extérieur. Chaque résident français devra se rendre au poste le plus voisin de son domicile.

Dans la réunion de mercredi prochain il sera procédé immédiatement dans chaque poste, sous la présidence d'un des membres de la commission, à la nomination de neuf commissaires qui choisiront entre eux leur chef et prendront, de concert avec l'autorité française, toutes les mesures réglementaires qui pourront assurer l'ordre et l'unité d'action.

Les trois postes de marine et les sept postes de résidents correspondront entre eux par un système de boules pendant le jour et par un système de lanternes pendant la nuit. Le système qui a été adopté par la commission est simple et sera facilement compris. Un exemplaire du tableau explicatif sera affiché dans chaque poste. Au moyen de ces signaux tous les postes connaîtront rapidement quel est le point qui réclame des renforts.

Le Pavillon français sera placé à la porte d'entrée de chaque poste à dater de la publication du présent rapport.

Tous les Français sont invités en outre à p'éciser le Pavillon national sur la terrasse de la maison qu'ils occupent, aussitôt que M. le consul aura fait donner le signal de danger.

Il sera affiché dans chaque poste une déclaration ainsi conçue.

Les Français n'ont pris les armes que pour défendre leur vie et leurs propriétés menacées. Dans aucun cas ils ne doivent intervenir dans les luttes qui pourraient s'engager et ils ne devront faire usage de leurs armes que dans le cas où ils seraient attaqués.

Telles sont messieurs, les mesures les plus urgentes auxquelles votre commission a cru devoir s'arrêter afin de réaliser le plutôt possible une manifestation qui, dans toute éventualité, sera une garantie puissante pour chacun de vous, pour vos familles, pour vos intérêts les plus chers; mais ce mouvement ne peut avoir de force et de valeur que par l'assentiment universel.

Qu'aucun Français n'hésite donc à participer à une manifestation qui est faite à la fois dans l'intérêt de tous les résidents étrangers et dans l'intérêt commercial de ce pays; que tous nos compatriotes se rendent en masse mercredi prochain à leurs postes respectifs. Il est important que cette première démonstration soit imposante par le nombre, par le calme et par la dignité.

Les membres de la commission :

MM. LAFIN. — AUGUSTE PORTAL. — HENRI SCHER. — JEAN TALANO. — JEAN PERNIN. — JEAN FRANÇOIS THIEBAULT. — MARTIN CAZENAVE. — SALVATE ETCHEGUYEN. — LOUIS FAUCON. — DE HRE CHABAYEL. — EUGENE TANDONNET.

Le président : M. THEODORE PICHON, Consul de France.

Pour copie conforme,

Le secrétaire : EUGENE TANDONNET.

Nous croyons qu'il est du devoir de tout patriote, autant que ses moyens le lui permettent de donner, à ceux qui demandent et qui ont besoin, et nous regrettons seulement d'avoir trop peu de lumière à répandre sur les questions importantes qui nous sont adressées.

Plusieurs de nos frères ont-ils été massacrés, dites-vous ? hélas, le fait est malheureusement trop vrai; puis, vous ajoutez : « Quelles réparations ont été demandées ; car nous nous en souvenons ; un coup d'éventail a causé la prise d'Alger, et tous les Français sont égaux devant la loi, dit la charte. » Nous espérons quoique nous n'en ayons aucune connaissance, que ces satisfactions ont été exigées ; car nous ne pouvons croire qu'un Français oublie ses devoirs les plus sacrés, et si nous avons cru devoir blâmer les moyens par lesquels on a convoqué les dernières réunions, nous pensons devoir profiter de cette occasion pour expliquer toute notre pensée et dire que le fait même de l'initiative prise par M. le Consul pour former ces réunions nous est un sur garant qu'il désire autant que personne, défendre, comme il le doit, les intérêts des Français confiés à sa protection.

Les réunions qui ont eu lieu chez M. le Consul étaient-elles pour les Français ou seulement pour les riches Français ? A cela nous répondons que M. le Consul n'étant pas en relation avec le *Patriote Français*, ainsi qu'il l'a dit lui-même dans la réunion de dimanche dernier, et ce journal étant le seul qui se publie en français dans cette ville, il n'a pas trouvé d'autres moyens que de prier les personnes avec lesquelles il est en relation d'avertir leurs connaissances qu'il y aurait réunion au consulat pour aviser aux moyens les plus sûrs pour protéger les Français.

La haute position de M. le Consul ne le mettant pas en relation avec les ouvriers, fort peu d'entre eux ont pu être avertis.

Ne nous croyant pas suffisamment éclairé pour répondre aujourd'hui aux autres questions, nous prions d'attendre jusqu'à demain, espérant être plus instruits, et tenant avant tout, vis-à-vis de questions aussi graves à être justes autant que vrai.

Montevideo, 14 février 1840.

Monsieur,

En annonçant dans votre numéro de ce jour quelques observations sur le rapport de la commission des résidents français, rapport que vous ne connaissez pas encore, vous dites qu'il a été contesté et remanié, et vous faites suivre ces mots de plusieurs points comme pour indiquer qu'il y aurait déjà beaucoup à dire à cet égard.

Permettez-moi deux simples observations. La première c'est que vous ne devriez pas ignorer que dans toute commission, le travail du rapporteur est soumis à la commission, discuté, modifié, augmenté ou diminué par elle et qu'alors seulement ce rapport exprime l'opinion véritable de la majorité de cette commission.

En second lieu je vous ferai remarquer, sans inculper l'intention qui a pu vous porter à écrire cette phrase de votre article, qu'elle représente le rédacteur du rapport comme étant en opposition avec la majorité de ses collègues de la commission et par conséquent comme opposé à cette grande et sage mesure de neutralité armée. J'ose donc attendre de votre loyauté que vous déclariez que votre renseignement était inexact. Si vous voulez en effet examiner avec les membres de la commission le manuscrit même corrigé séance tenante à la suite des discussions et des votes, vous pourrez vous convaincre que le remaniement dont vous parlez s'est borné à la suppression de 7 ou 8 lignes et au changement de 3 ou 4 mots.

Dans un autre article de votre numéro de ce jour, vous parlez dans les termes les plus honorables de la majorité de la commission et des mesures qu'elle a prises, vous comprendrez donc, je l'espère, que j'attache quelque importance à ne pas être séparé d'elle, et vous m'accorderez la rectification que je vous demande en insérant cette lettre dans votre prochain numéro.

Veuillez agréer, Monsieur, les salutations distinguées de votre dévoué serviteur.

Le secrétaire de la commission,
Eugène TANDONNET.

Le droit de visite vient encore de donner lieu à un nouvel acte d'impolitesse de la marine britannique. Le capitaine de l'*Agile*, M. Brice, signale dans son rapport, que nous reproduisons plus bas, les outrages et les vexations que lui a fait éprouver un croiseur anglais. Quoique ayant arboré le pavillon français à la première réquisition, quoique manœuvrant pour attendre le croiseur, l'*Agile* a été vu tirer deux coups de canon qui ont failli l'atteindre; il lui a fallu rétrograder et changer de route pour aller au-devant du croiseur; après s'être mis à sa disposition, il a vu arriver des hommes sans uniformes, dans le costume de cambusiers; dont l'un était complètement ivre, et, qui après être resté installé pendant quelques heures dans la chambre du capitaine sans se livrer à aucune recherche, se sont retirés en refusant de signer le journal du bord, conformément au traité. Voilà un nouvel exemple de la manière injurieuse dont la marine anglaise traite nos bâtiments. Il ne s'agit plus de quelques faits isolés; ce sont des outrages qui se renouvellent sans cesse; on dirait un parti pris d'humilier notre pavillon; il semble que l'Angleterre veuille savoir jusqu'où peuvent aller la patience et la pusillanimité de notre ministère de l'Étranger.

Tous ces faits portent une atteinte mortelle au droit de visite; ce n'est plus la convention de 1841, mais bien celles de 1831 et 1833 qui sont en discussion; l'opinion publique ne veut pas plus des uns que des autres; c'est le droit de visite lui-même dont elle demande impérieusement l'abolition.

Qu'est-ce que le droit de visite? Le droit

donné à la marine étrangère de violer notre pavillon. On a beau faire valoir la philanthropie du but, cela ne suffit pas pour excuser l'exercice d'un droit aussi exorbitant. Un bâtiment, en terme de droit maritime, est considéré comme territoire national. Or, par cela seul qu'une nation ne peut accorder à une force étrangère la faculté de mettre le pied sur son territoire, elle doit l'interdire également sur les navires qui lui appartiennent: le pavillon est un signe d'inviolabilité. Ce fut donc une grande faute, une dérogation déplorable aux règles les plus élémentaires du droit maritime que de consentir au droit de visite qui détruit cette inviolabilité du pavillon. Dirait-on que, le droit étant accordé d'une manière réciproque par les parties contractantes, l'honneur comme l'intérêt national était sauf. C'est un faux raisonnement. Il n'y a pas de droit réciproque quand ceux qui l'exercent ne sont pas exactement dans la même position. Citons un exemple. Nous avons un traité de réciprocité avec l'Angleterre et les États-Unis en ce qui concerne la navigation: qui en profite? C'est l'Angleterre, puisqu'elle effectue par ses propres navires les deux tiers de son commerce avec nous; ce sont les États-Unis, puisqu'ils ont en quelque sorte le monopole des transports. Pourquoi cela? C'est que la réciprocité a tourné naturellement à l'avantage de ceux qui naviguent à meilleur marché. Il en est de même pour le droit de visite: il y a réciprocité dans le droit; mais, par le fait, c'est la puissance maritime la plus considérable qui trouve le plus grand avantage à l'exercer. L'Angleterre en a profité pour étendre sa domination, pour se faire en quelque sorte la grande policière de l'Océan. Ainsi, en aliénant l'inviolabilité de notre pavillon, nous avons fait une concession bien autrement exorbitante, bien autrement dangereuse que celle que nous ont faite les Anglais.

Ces considérations auraient dû arrêter la plume des signataires des conventions de 1834 et 1835. Mais on a voulu faire alors de la philanthropie au lieu de faire de la politique. On a cédé aux instances de l'Angleterre sans calculer la portée du sacrifice auquel on s'exposait. Qu'est-il arrivé? rien qu'il n'eût été facile de prévoir. L'Angleterre a traité la marine française en vassale: elle l'a outragée, injuriée, outragée en toute occasion. C'est un prétexte qu'elle a saisi pour rétablir ses vieilles prétentions à l'empire des mers. Ajoutons qu'elle espère bien, en abreuvant nos bâtiments d'outrages et de dégoûts, arriver à les éloigner des côtes d'Afrique pour s'emparer de toutes nos relations. Voilà comme l'Angleterre entend et pratique le droit de visite! Qui pourrait vouloir lui laisser plus long-temps l'exercice d'une faculté dont elle abuse avec tant d'éclat? Notre pavillon n'a-t-il pas été assez souvent insulté? Notre commerce n'est-il pas assez compromis?

Nous doutons qu'il reste, même dans le parti conservateur, des partisans du droit de visite. Quand ce parti ne sentirait pas aussi vivement que nous les injures faites au pavillon national, il comprendrait que la continuation d'un pareil état de choses renferme de graves périls. La patience de notre marine finira par se fatiguer de tous les outrages qu'elle subit sans jamais en obtenir la réparation. Des collisions peuvent naître, et qui sait jusqu'où la lutte pourrait s'étendre, si elle venait à s'engager sur un seul point? Les derniers événements politiques ont singulièrement rallumés les haines nationales entre les deux pays; la conduite de l'Angleterre à notre égard a laissé de profondes rancunes; c'est surtout dans la marine que ces sentiments ont le plus de vivacité, et l'on n'a pas oublié que le commandant de

notre armée navale en Orient craignait de voir d'un moment à l'autre les canons partir seuls sans attendre de commandement. Or, dans cette situation des esprits, est-il sage, est-il prudent de laisser entre les mains de l'Angleterre un droit qu'elle exerce avec tant d'arrogance et d'une manière si provoquante? N'est-ce pas une cause perpétuelle d'hostilités, une source dangereuse de collisions? Ne permettons pas que l'état de choses s'envenime davantage, n'abandonnons pas la paix au hasard d'un coup de canon.

Les conclusions du traité entre l'Angleterre et les Etats Unis nous offrent d'ailleurs une occasion naturelle de revenir sur les conventions de 1831 et 1833. Le droit de visite ne pouvait être toléré qu'à la condition qu'il serait accepté généralement. Les Etats Unis qui ont compris tout ce qu'il pouvait y avoir de dangereux à accorder une pareille concession à l'Angleterre n'ont pas voulu y adhérer. Dès lors la question change de face. Nous ne pouvons plus convenir honorablement ce qu'ils ont refusé. Les Etats Unis se chargent de faire eux-mêmes la police sur leurs navires; nous devons la faire également nous-mêmes sur les nôtres; pas plus que nous ne devons souffrir que l'étranger mette le pied sur nos bâtiments. Cela est tellement vrai que les journaux anglais ont reconnu eux-mêmes que le traité avec les Etats Unis était la destination des conventions de 1831 et 1833. Dérêchons nous donc alors de rendre l'inviolabilité à notre pavillon.

Nous avons déjà fait remarquer que la presse anglaise elle-même reconnaît notre droit de nous dégager des traités antérieurs sur le droit de visite, comme nous le sommes nettement, il faut l'espérer, du traité de 1811. C'est encore le passage suivant du *Morning Herald*.

"L'article 9 du traité Ashburton équivaut presque à une renonciation au droit de visite. L'Angleterre semble inviter toutes les puissances à lui demander de renoncer au droit de visite qu'elle représente comme spécialement onéreux pour elle, qui a le plus grand nombre de bâtiments à protéger. Les articles en question peuvent amener de difficultés avec les états qui ont des traités maritimes avec l'Angleterre. Ils tendent à rompre le système de la police des mers assurée à l'Angleterre depuis le règne d'Edouard III, et à briser en un mot son système de marine de guerre. Comment pourrions nous aujourd'hui refuser à la France, à la Hollande, au Danemarck et à la Suède, ce que nous avons accordé aux Etats-Unis? Ce qu'il y a de plus fâcheux dans toute cette affaire, c'est que l'Angleterre se fait à elle-même cette position insoutenable, précisément au moment où il était nécessaire de paralyser à son début la combinaison de la France et des Etats-Unis, relativement à la traite de noirs."

Il se peut que cela soit fâcheux pour l'Angleterre; mais cet aveu serait pour nous une raison de plus d'insister pour l'abrogation des traités de 1831 et 1833, quand bien même de nouveaux faits ne viendraient pas prouver que ces traités ne saient être maintenus. On en pourra juger par les faits rapportés dans les documents suivants, sur les circonstances de la visite exercée sur le bâtiment français l'*Aigle* par le brick de guerre anglais le *Chêne*.

Rapport du capitaine Brice de l'*Aigle*.

"Parti de Marseille le 8 février, je n'ai rien de remarquable durant ma traversée. Je suis arrivé devant Gallinas le 4 mars. Je n'ai pas pu commercer sur cette côte, attendu que les nègres du pays, effrayés par les menaces des anglais, se tenaient à l'écart. J'ai donc été forcé de quitter ce point, menacé d'une prochaine invasion, qui n'a pas tardé d'avoir lieu. En effet, arrivé à Annamaboï, j'appris par le capitaine du navire français le *Brave*, et par plusieurs autres personnes, que les anglais étaient descendus en armes à Gallinas, avaient incendié et pillé, sans aucune distinction, toutes les factoreries établies sur ce point, et qu'ensuite, pour utiliser le produit de leurs rapines, ils avaient acheté 172 nègres. D'après le dire du commandant Holm, du navire *Rolbar*, qui a exécuté cette descente, accompagné du commandant du bateau à vapeur le *Pisto*, ces nègres allaient être portés à Gambie.

"J'ai appris de plus, que le commandant du *Pisto* a opéré une descente dans une île de l'archipel de Bragne, nommée Gallinas, et que, sous de vains prétextes, il a mis au pillage l'habitation d'un ancien gouverneur portugais, qui faisait cultiver la terre. Pendant le pillage, qui n'a pas éprouvé de résistance, la fille de cet ex-gouverneur est tombée sous les balles des anglais."

"Pendant que je parcourais la côte jusqu'aux établissements de la cote d'Or, j'ai été fort étonné de ne pas voir paraître des pirates du pays; car ordinairement elles se présentent en grand nombre au-devant des navires de commerce pour échanger les produits du pays contre des marchandises d'Europe. J'ai appris que, depuis quelques temps, les croiseurs anglais tiraient des coups de canon sur toutes les pirouettes qu'ils apercevaient en mer, et que les nègres épouvantés, n'osaient plus se montrer nulle part. Le commerce est donc perdu sur cette côte, tant que cet état de choses durera, et les nègres sont obligés de venir dans les établissements anglais pour se procurer les marchandises nécessaires à leurs besoins."

"Je suis arrivé à Whyda, le 20 mai, et là, changeant de navire avec le capitaine Provençal, je lui ai remis le mien, et j'ai pris le commandement du brick l'*Aigle*."

"Je suis parti de Whyda, le 6 juillet, avec un plein chargement d'huile de palme (environ 300 tonneaux), par une sible brise du large (S. S. O.) et un gros vent venant de la même partie, et j'ai route pour France."

"Dès que j'eus mis à la voile, je m'aperçus que le navire dont je venais de prendre le commandement, avait son doublage très sale et marchait peu. Vers les cinq heures du soir j'étais parvenu à m'élever un peu vers le sud; je fis tous mes efforts pour doubler le cap Formose, lorsque je fus arrêté par un croiseur anglais."

"Vous voyez, M. le ministre, dans le procès-verbal dressé et attesté par tout mon équipage, de quelle manière les Anglais exercent le droit de visite sur la côte d'Afrique."

"J'avais abordé le pavillon français, lorsque j'eus un premier coup de canon, dont le boulet s'était à petite distance de mon navire. J'avais fait carguer la grande voile, et je manœuvrais pour attendre le croiseur, lorsqu'un second coup de canon a été tiré sur moi dans le but de m'atteindre. Le boulet a rasé mon navire. Alors, la force m'obligeant à ne plus considérer le préjudice causé par un changement de route, je me suis décidé à rétrograder et à laisser arriver sur le croiseur, tandis que lui, au lieu de venir au plus près pour me rejoindre, a pris le travers pour m'attendre. Arrivé dans ses eaux, j'ai également pris le travers, et j'ai mis mon navire à sa disposition. Deux hommes sans uniforme et dans le costume de cambouis, après m'avoir montré l'ordre du gouvernement français, sont montés à bord, et, au lieu de procéder à la visite du navire, ils se sont installés dans ma chambre et ont établi conversation avec les gens de mon équipage et les passagers. Après m'avoir retenu ainsi dans l'inaction pendant deux heures et demie, ils ont enfin quitté mon bord, me laissant libre de reprendre ma route. Je les ai priés de viser mon journal de bord, pour me conformer au traité; mais ils l'ont formellement refusé."

"Je dois vous faire observer que l'un des hommes qui m'ont visité était complètement ivre; que l'*Aigle* avait déjà été vu en rade par ce même croiseur nommé le *Oygne*, et qu'il était porté sur tous les registres de la croisière anglaise."

"Ces outrages et ces vexations sont trop humiliants pour des marins français, et leur résultat infaillible sera de détruire le commerce français sur la côte d'Afrique, si le gouvernement n'y porte promptement remède."

(La suite au prochain numéro.)

LETTRES ARRIVÉES DE FRANCE

Le 14 février.

- | | |
|-----------------------------|-------------------------|
| 1 André Audifred. | 57 Juan Peruin. |
| 2 Antoine Mandin. | 58 Jacquet, pharmacien. |
| 3 Auguste Robillard. | 59 Jean Barrère. |
| 4 Antoine Terrin. | 60 Lafargue Toramier. |
| 5 Alexis Oger. | 61 Emile le Botec. |
| 6 Auguste Castel. | 62 Leon Lelong. |
| 7 André Cadix. | 63 Les Dants, matelot. |
| 8 Auguste Leclercq. | 64 Laurent. |
| 9 Arnaud Cardoyre. | 65 Ives le Hir. |
| 10 A. Tecomme. | 66 Luis Beens. |
| 11 Alexandre Valant. | 67 Langlade, tailleur. |
| 12 Brocard le Comte. | 68 Labonté. |
| 13 Baudouille, (menuisier). | 69 St. Gilbert. |
| 14 Beziar. | 70 Martin Rivierre. |
| 15 Hajac. | 71 Malhière Demergue. |

- | | |
|--------------------------|---------------------------|
| 16 C. Rodillard. | 72 Mme Louise Champ |
| 17 Constant Dimet. | 73 Margot. |
| 18 Caraquell. | 74 Maugendre, capitaine. |
| 19 Claude Moujean. | 75 Marie J. Maugnier. |
| 20 Ch. Dolley. | 76 Martin de Mussy. |
| 21 Catmi Joseph, marin. | 77 Manuel, matelot. |
| 22 Chesneau. | 78 Monel fils. |
| 23 Darogues Vaillant. | 79 Mmes Dunoyer. |
| 24 Deschamps, marin. | 80 H. Frerette. |
| 25 D. S. Viser. | 81 Oyenard. |
| 26 Damien Audiffier. | 82 Plans père. |
| 27 Doinel. | 83 Paul Martin. |
| 28 Dubois Vallée. | 84 Pierre Pegue. |
| 29 Docteur Peizolo. | 85 Pierre cadet Larroude. |
| 30 E. Laroche-Lucas. | 86 Pouyanné Julien. |
| 31 Antoni Joseph, marin. | 87 Pouare. |
| 32 E. Raymond Theil. | 88 Pierre Héguy. |
| 33 Edouard Maricot. | 89 Pierre Long. |
| 34 Edouard Jossanc. | 90 R. Z. Lemoine. |
| 35 Fhaix Louis. | 91 Robert. |
| 36 Francisco Juanio. | 92 Tahier Germet. |
| 37 Eugène Selgues. | 93 Thodule Richard. |
| 38 Jedexico, des Brosca. | 94 Victor Weill. |
| 39 Francis Feutz. | 95 Valzou. |
| 40 Fischet, bijoutier. | 96 Victor Capdelaime. |
| 41 Gai. | 97 Weiy. |
| 42 Godes Pierre. | 98 Victor Couturier. |
| 43 George Emuke. | 99 Victorin Lafon. |
| 44 Huard. | 100 E. Maricot. |
| 45 H. Doinel. | 101 E. Larroche Lucas. |
| 46 H. Lemenger (cap.) | 102 Elzar Mouret. |
| 47 J. Pierre Ellisgaray. | 103 Bonnet. |
| 48 J. Marie Sarthours. | 104 Pécil. |
| 49 Jules Gravereau. | 105 D. F. Viser. |
| 50 J. Gard. | 106 Francisco Juano. |
| 51 J. M. Barbadienne. | 107 Robert. |
| 52 J. P. Pomés. | 108 Chesneau. |
| 53 J. Marie Villeneuve. | 109 Le National. |
| 54 Joseph Corne. | 110 Le Constitutionnel. |
| 55 John B. Mellik. | 111 Le Messager Français. |
| 56 Juan Dellazappa. | |

CHRONIQUES.

LE CHAT DE RÉGIMENT.

— Une compagnie de 2e régiment au service de Saint-Siège avait adopté et élevé un chat. Celui-ci était bien entendu, attaché à la fortune des soldats, et l'un d'eux le prit sur son assise, lorsque dernièrement un changement de garnison eut lieu. Le chat ne se fit pas prier pour garder sa nouvelle position; il parait, sait parfaitement bien comprendre de quoi il s'agit. Pendant une étape, l'animal, curieux sans doute de visiter les toits de la ville et de ses monuments, ou ayant à voir des parents et des amis, n'entendit pas le rappel, et l'on partit sans lui. Grande fut la désolation des soldats; c'était un vieux camarade dont on se séparait après avoir long temps vécu ensemble; l'on fut long-temps à l'oublier, mais enfin on l'oublia. Plusieurs mois après, la compagnie repassa par la même ville, et tout à coup un soldat sent un poids tomber sur son sac; il retourna la tête et aperçut le chat qui avait entendu passer son corps, et s'était empressé de sauter par une fenêtre pour le rejoindre.

AVIS.

Le Rapport de la Commission se vend à l'imprimerie du Patriote.

AVIS le commandant de la Station française prévient le Commerce qu'il aura besoin sur le Camp d'un mal de Golette pour les dimensions suivantes.

Longeur 19 m. 25 c. diamètre au gros bout 0. m. 45 c.

Diamètre au petit bout 0. m. 45 c.

S'adresser à M. Cize capitaine de la Golette de guerre L. Esair.

AVISO AL COMERCIO.

La sociedad de panaderia que existia entre los Sres. Eusebio Rius y D. Pedro Parteris en la casa del Sr. D. Manuel Lima, manzana núm. 5. (bueno vista) habiendo creado de comun acuerdo y amistosamente, las personas que tengan cuenta con ella pueden dirigirse al Sr. Rius que queda con el dueño de dicha panaderia y encargada de pagar las dietas y recibir los créditos.

PARA BUENOS-AIRES.

La hermosa tarde francesa Decomedic en casa, Mr. Laplume, salida para dicho destino el sábado próximo a las diez y pasajeros en la cámara y en el entrepuente. Las personas que quieran tratar para una ó para dos pueden dirigirse a su condegnato, D. P. De... Calle de San Bento, núm. 30.

POLICIA DEL DEPARTAMENTO.

Los Comisarios: El de la 3.ª sección da parte haber aparecido en las inmediaciones del Fuerte de San José un individuo ahogado, y fué remitido al Hospital para ser reconocido. Los demás comisarios han dado parte sin novedad, y el Cuerpo de Serenos remite un individuo por encontrado sin papeleta y otro que por ébrio cometió desórdenes.

AVISO DE POLICIA.

El Superior Gobierno ha aprobado las propuestas hechas por el infrascripto, para Comisarios Supernumerarios de la Policía de este Departamento, á favor de los ciudadanos capitán D. Manuel Arias y Severino Galeano. La que se previene al público para que como tales comisarios se le reconozca.

Montevideo, Febrero 13 de 1843.

Extracción de la Lotería de la Caridad jugada el 14 de Febrero de 1843.—LETRA L. NEGRA.

SUMM.	NUMEROS.	PRIX.	SUMM.	NUMEROS.	PRIX.
1	2,019	15	31	3,398	15
2	4,126	15	32	24,213	30
3	12,677	20	33	20,030	40
4	8,232	15	34	22,109	30
5	29,461	15	35	9,794	15
6	19,543	15	36	2,173	15
7	9,640	40	37	2,910	15
8	29,985	15	38	31,299	16
9	21,449	15	39	17,830	15
10	28,515	25	40	30,114	250
11	18,887	15	41	16,345	15
12	8,079	15	42	25,954	25
13	20,630	15	43	11,125	15
14	27,411	15	44	4,001	15
15	21,339	500	45	10,730	15
16	6,623	25	46	6,646	15
17	16,445	100	47	9,409	30
18	29,793	15	48	14,871	20
19	14,948	15	49	22,823	20
20	21,585	15	50	7,289	15
21	4,452	solar.	51	29,772	16
22	16,343	20	52	8,181	15
23	5,298	20	53	8,931	15
24	23,312	15	54	17,747	20
25	11,560	20	55	21,822	15
26	5,771	15	56	22,968	15
27	17,983	15	57	26,588	15
28	18,332	15	58	11,682	30
29	5,070	15	59	10,914	15
30	27,775	15	60	22,807	16

El solar premiado con el núm. 4,452 es el 10 de la manzana 142 que tiene 14 y un sexto varas de frente al S. y 31 y cuarta de fondo, lindante por esta parte con el solar núm. 5, por el E. con el 9, y por el O. con el 8.

Para la próxima semana habrá 44 suertes de 4 15 patacones, 10 de 20, 1 de 100, 1 de MIL y dos en descolares; el primero que salga será el 17 de la manzana 142 que tiene 14 y un sexto varas de frente al N. y 31 y cuarta de fondo, lindante por esta parte con el solar núm. 1, por el E. con el 16, y por el O. con la esquina núm. 18. Y el segundo será el 7 de la manzana 119 que tiene 12 y media varas de frente al N. y 25 de fondo, lindante por esta parte con el solar núm. 11, por el E. con la esquina núm. 8, y por el O. con el solar núm. 6.

La Rifa de Muebles anunciada para este día, y que debía jugarse por los globos de la Lotería de la Caridad, ha salido con el No. 2070.

MOUVEMENT DU PORT

DE MONTEVIDEO.

Arrivées du 13 février.

Havre, barque française *Turenne*, 214 ton. caqit. Larche, le 5 décembre, á Zum et Tresserra, avec 20 passagers, 100 caisses vin, 10 caisses glaces et meubles, 50 bouteilles champagne, 441 balots effets, 2 dames jaunes vie, 4 caisses eau de cologne, 20 caisses vin de champagne, 20,000 briques, 50 dames jeune-bierre, 2 caisses livre.

Liverpool, brick anglais *Parteau*, suit pour Buenos-Ayres.

Sorties du 14.

Angleterre, brick anglais *Flora*.
Rio-Grande, Somac sarda *Victoria*.
Pernambouc, polacre national *Des Hermones*.
Rio Janeiro, brick goelette Sarda.

NAVIRES EN PARTANCE.

Angleterre, goelette hollandaise *Picci*.
Loudre, barque anglaise *Chander*, á Macfarlane.
Londre, barque anglaise *Cleo*.

Demandes de Passeports, du 7 et 8.
Dia 10 2.ª publicacion.

D. Tutto,
Miguel Marin
Domingo Merin

Brasil.
idem.
idem.

REMATES.

POR SILVA Y SARTORI.
Quemazon de vinos de Burdeos.

Por orden del señor juez de comercio. El jueves 19 del corriente á las once de la mañana, donde es án depositados, en la calle real del mercado, una cuadra antes de llegar á la línea, cuya casa se distinguirá con la bandera de remate.

Se han de vender precisamente al mejor precio, dinero de contado, en lotes al gusto de los compradores, 43 medias pipas y cuarterulas de vino burdeos riquísimo.

POR LOS MISMOS.
Comestibles, bebidas y ferreteria.

El viernes 17 á las once de la mañana, en su casa, calle de San Luis número 35, se han de vender indudablemente al mejor precio, por conclusión de un negocio, por celon de comestibles, bebidas y ferreteria, cuyo portmouf daremos despues.

AVIS DIVERS.

M. Roiffé, instituteur, désirent trouver un appartement composé de plusieurs pièces avec un cour.

S'adresser á sa maison d'éducation, sus-á l'ancienno poste, rue du Porton, où á cette imprimerie.

A LOUER.—Un restaurant muni de tout le mobilier et des ustensiles nécessaires, ayant belle allée et très avantageusement situé. S'adresser au bureau de *Patriot*, rue St. Jean, n. 39.

A VENDRE.—Un billard supérieur et á tres bon marché. S'adresser chez Mr. Senateur Roullier, prés du marché.

M. CAPDERESTET associé de M. ROIFFE pour l'établissement de l'enseignement mutuel situé dans la rue du Porton, maison de l'ancienno poste, étant parti de Montevideo, M. Roiffé demande un associé qui puisse le remplacer immédiatement.

M. Roiffé prévient les pères de famille qu'il prend des élèves qu'il garde toute la journée et á demi-pension.

Le cours du soir qui avait lieu de 6 á 11 heures n'aura plus lieu que de 7 á 10 heures.

AU CAFE DE LA MARINE, en face du Môle, du côté du sud. Sous le double rapport de la propriété et de l'exactitude de service, cet établissement qui vient de s'ouvrir, ne laisse rien á désirer.

FABRIQUE DE POMPES ET POULIES.

M. A Degruha a l'honneur de prévenir MM. les propriétaires et capitaines de navires, qu'il vient d'établir dans sa tonellerie, déjà bien famée, rue Saint-Michel, n. 60 une fabrique de pompes de toutes grandeurs, grandes et petites, poulies perfectionnées et ordinaires, il a aussi un assortiment complet de grands mats, mats de missine, huniers, perroquets, artimon, hunes, rames, ancres, et généralement toutes les agrès nécessaires dans cette partie.

Les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance seront servis avec soin, promptitude et á des prix très modérés.

FABRICA DE BOMBAS Y MOTONES.

El señor A. Degruha tiene el honor de participar á los propietarios y capitanes de buques que acaba de establecer en su toneleria bien conocida en la calle San-Niguel, n. 60 una fabrica de bombas de todas clases y tamaños, molones de mano y aparejo de patentes, con sus cortas, pondientes roldanas, idem chicos y grandes y tambien ordinarios de todas clases, tiene tambien un sortido completo de palos mayores, de mevasa, trinquete, mauleros do gavia, de juaneto etc., roldos, palancas, roldanas de patentes, pipas para agua, etc. etc.

Las personas que quisieren honrarlo con su confianza, seran servidas con prontitud y á precios muy moderados.

MM. Pierre BLANCAT, et Félix DAOER, marchands tailleurs, ont l'honneur de prévenir le public qu'ils ont acheté le magasin de M. GARAQUEL, rue du Porton. Les personnes qui voudront bien les honorer de leur con-

fiance trouveront toujours de la nouveauté dans les modes et bonne confection dans l'ouvrage.

M. Blancat gérera le magasin rue du Porton et M. Deger celui de M. Blancat rue des Povedores.

Avia aux pères de famille qui viennent de la campagne. Ceux qui n'ont pas le moyen de payer un loyer, peuvent venir á la fabrique de meubles de la rue Saint-Louis, mémo cuadro que San Francisco; il y a lá des chambres gratis pour trois familles.

Au drapeau français.

Le sieur Mathieu á l'honneur de prévenir le public qu'il vient d'établir un débit de LIQUEURS ET DE RA-FRAICHISSEMENTS á l'instar de Bordeaux; il vend également un assortiment de vins vieux en bouteille, et d'excellent vin ordinaire á 4 vintains la quarte, RUE SAINT-SEBASTIEN, n. 4, vis-á-vis M. le vicc-président.

SALON DU JARDIN.

Prix d'entrée, 12 vintains.—Tous les dimanches et jours de fêtes il y aura bal dans le salon, de 2 heures après-midi jusqu'à 8 heures du soir.

Avis qui intéresse tout le monde.

Dans les magasins de P. DUPLESSIS, rue San Pedro n. 32, se vendent, á dater du 1er. janvier 1843, les articles suivants:

Les BELL ES BOUGIES de PORTUGUAY, prix en gros, 7 piastres l'arrobe, le SAVON SUPERIEUR DU CERRO, á 8 piastres le quintal, la CHAUX néjé si connue par sa bonne qualité, faite au Cerro, se vendra mérito á des prix tres modiques.

A VENDRE OU A LOUER.

Le restaurant sis rue San-Carlos en face le pavillon français. On rélé la clef sans rétribution. L'acheteur n'aura á payer que les améliorations faites dans l'établissement par le propriétaire actuel.

S'adresser au dit établissement.

Navires en Charge.

Pour le Havre; passagers seulement.

Le trois-mats barque française, *Louis More*, cap. Maugendre, touchera de retour de Buenos-Ayres, le 10 février prochain, et pourra prendre quelques passagers á son bord, qui seront bien traités et logés parfaitement dans sa vaste chambre.

S'adresser pour traiter á son consignataire, Aymon frères rue de los Escadras, 62.

Pour Bayonne directement.

Le Brick français le *Jassy*, de Bayonne, cap. Lazarury, partira pour ce port, au premier jour de février.

Pour prendre passage, s'adresser á M. Zuzerman et Tresserra, rue San-Benito.

Pour Sainte-Catherine et Rio-Janeiro.

Le Brick b. s. i. e. n. *Velunza*, prendra chargement et passagers á des prix modérés.

Pour traiter, s'adresser á D. Manuel da Costa, ou au capitaine á son bord.

Le capitaine du trois-mats, barque française, *Duxedé*, prie messieurs les passagers qu'il a amené de Valparaiso, de vouloir bien passer chez M. Duplessis, consignataire, rue San-Benito 20, pour régler le paiement de leur passage.

Pour Gènes, passagers seulement.

Le neuf et fin voilier le *Deux de Juillet*, cap. J. Saquinetti, partira au commencement de février.

Les personnes qui prendront passage á son bord, auront les meilleures commodités et bon traitement.

S'adresser á son consignataire J. B. Capurro et comp.

COURRIERS.

Pour Canelones, San José, Colla, Durazno, Soriano, Mercedes, Sandú, Florida, San Salvador et Salta, sortent les 1, 8, 16, et 24 de chaque mois.

Pour Maldonado, Minas, San Carlos, et Rocha le 1 et 16; pour le Cerro-Largo, le 7 et 22.

Le Gérant, Jh. REYNAUD.

Imprimerie Orientale, dirigée par Jh. REYNAUD.